

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 31 janvier 2012

Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.1.1.5

11.10.1.1.5 Pour les petits animaux, les organisateurs doivent placer les deux cibles côte à côte. L'archer placé à gauche sur cette cible tire sur la cible de gauche, l'archer placé à droite sur celle de droite.